



RCS : DAX

Code greffe : 4001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DAX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des personnes physiques (P)

Numéro de gestion : 2015 A 00240

Numéro SIREN : 531 539 286

Nom ou dénomination : FOULTIER Stéphanie Josiane

Ce dépôt a été enregistré le 30/04/2015 sous le numéro de dépôt 1099

# RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo  
BP 301 - 40107 DAX CEDEX  
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02  
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

CABINET COURREGELONGUE ET ASSOCIES

2 rue du 49eme Ri  
64100 Bayonne

V/REF :

N/REF : 2015 A 240 / 2015-A-1099

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 30/04/2015, les actes suivants :

Déclaration d'affectation du patrimoine en date du 16/04/2015

Concernant

FOULTIER Stéphanie Josiane

14 avenue de la Grande Plage  
40510 Seignosse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-1099 le 30/04/2015

R.C.S. DAX 531 539 286 (2015 A 240)

Fait à DAX le 30/04/2015,

LE GREFFIER



12

**DECLARATION D'AFFECTATION PAR UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL A RESPONSABILITE LIMITEE**

I. – Renseignements généraux

Nom : FOULTIER

Nom d'usage :

Prénom : Stéphanie

Né(e) le : 16 novembre 1972 à SETE (34200)

Domicile : 64 Avenue de Pioche – BIARRITZ (64200)

Objet de l'activité professionnelle de l'EIRL : Restauration rapide

Adresse où est exercée l'activité professionnelle de l'EIRL : 14 Avenue de la Grande Plage – SEIGNOSSE (40510)

Dénomination de l'EIRL : FOULTIER

Date de clôture des comptes : 31 décembre

N° SIREN, s'il a déjà été attribué :

Le cas échéant, registre de publicité légale où est déjà immatriculé le déposant :

Registre du commerce et des sociétés (RCS)

Répertoire des métiers (RM) des

Registre spécial des agents commerciaux (RSAC) de

Situation matrimoniale :

Marié(e)

Pacsé(e) ou en concubinage

Autre :

En cas de mariage, précisez le régime matrimonial

Création

Passage d'entrepreneur individuel en EIRL

Lieu de dépôt de la déclaration (1)

RCS de DAX

RSAC de

Registre spécial des EIRL du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance statuant en matière commerciale de

Répertoire des métiers des

Registre de l'agriculture de

Opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement au dépôt de la déclaration (à cocher uniquement si l'option pour l'opposabilité aux créanciers antérieurs est exercée) :

(1) Au registre de publicité légale (RCS, RM, registre spécial des agents commerciaux) auquel la personne est tenue de s'immatriculer pour son activité professionnelle.

Lorsque la personne est immatriculée à deux registres de publicité légale pour l'activité de l'EIRL (RM et RCS), à l'un ou l'autre des ces deux registres de publicité légale, selon son choix.

En l'absence d'immatriculation à un registre de publicité légale (par exemple, activités libérales, auto-entrepreneurs dispensés d'immatriculation), au registre tenu par le greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de l'établissement principal de la personne.

Pour les exploitants agricoles, au registre de l'agriculture tenu par la chambre d'agriculture.



II. – Etat descriptif des biens, droits, obligations, sûretés affectés à l'exercice de l'activité professionnelle (2)

A. – Eléments d'actif

FICHE signalétique (3)	DESCRIPTION (4)	VALEUR déclarée	SÛRETÉS (5) grevant le bien (le cas échéant)	DOCUMENTS à annexer (6)
A1	Fonds de commerce	6 500 €		
A2				
A3				
...	...	...	...	...
Total				

B. – Eléments de passif

FICHE signalétique (3)	DESCRIPTION (7)	ENCOURS
B1		
B2		
B3		
...	...	
Total		

Fait le 16 Avril 2015

A SEIGNOSSE

Signature de la personne



(2) Il s'agit :

– des biens, droits, obligations et sûretés dont bénéficie l'EIRL, nécessaires à son activité professionnelle. Ces éléments doivent être obligatoirement affectés, à l'exception des terres utilisées dans une exploitation agricole pour lesquelles l'affectation reste possible, mais n'est pas obligatoire.

Exemples :

- installations, biens d'équipements spécifiques ;
- droit de présentation de la clientèle (activité libérale, activité non commerciale) ;
- fonds de commerce, fonds artisanal, fonds agricole ;
- parts de société civile de moyens (SCM) ou de société civile professionnelle (SCP) ;
- des éléments que l'entrepreneur utilise dans le cadre de sa profession et qu'il décide d'affecter : il peut s'agir de biens à usage mixte (par exemple véhicules employés à titre professionnel et à titre personnel).

Attention ! Ne peuvent pas figurer dans le patrimoine affecté les éléments qui ne sont ni nécessaires ni utilisés pour l'exercice de l'activité professionnelle.

(3) Détail : voir fiche signalétique ci-dessous.

(4) Description : la description doit être sommaire : il y a lieu de globaliser les biens de même nature ou relevant d'un même ensemble dont la valeur unitaire n'excède pas 500 euros. La description doit préciser la localisation si le bien concerné est un bien immobilier.

(5) Préciser la nature des sûretés affectant le bien le cas échéant : gage, nantissement, hypothèque... et le montant de la créance garantie.

(6) Préciser lequel ou lesquels :

- si le bien affecté est d'une valeur unitaire supérieure à 30 000 euros (sauf liquidités), le bien doit faire l'objet d'une évaluation et le rapport d'évaluation remis par l'expert-comptable, le commissaire aux comptes, l'association de gestion et de comptabilité ou le notaire (pour les biens immobiliers uniquement) doit être joint ;
- si le bien affecté est un bien commun ou indivis, l'accord du conjoint ou des coindivisaires doit être joint.

(7) Préciser s'il s'agit d'emprunts, de dettes de fournisseurs ou d'un passif de nature sociale ou fiscale.

*Modèle de fiche signalétique par élément figurant dans le tableau II-A*

Description : Fonds de commerce de Restauration rapide sis à SEIGNOSSE, 14 Avenue De la grande Plage.

Nature : Fonds de commerce détenu en pleine propriété.

Qualité.

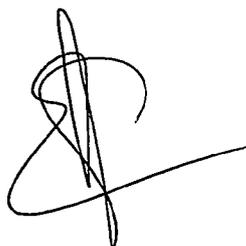
Quantité.

Valeur déclarée (8) : SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (6 500 €).

(8) Valeur vénale ou, en l'absence de marché, valeur d'utilité.

Pour les créances : indiquer le montant restant dû.

Pour les sûretés : indiquer le montant de l'engagement garanti.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Modèle de fiche signalétique par élément figurant dans le tableau II-B (9)

Détail de chaque emprunt (né antérieurement au dépôt de la déclaration) :

N° 1

Identité du créancier :

Encours restant dû :

Terme prévu pour le remboursement :

N° 2 .....

Identité du créancier .....

Encours restant dû .....

Terme prévu pour le remboursement .....

Détail des autres dettes (nées antérieurement au dépôt de la déclaration) :

Dettes fournisseurs :

Identité du créancier .....

Montant dû .....

Date d'échéance .....

Dettes sociales :

Identité du créancier .....

Nature de la dette .....

Montant total dû .....

Date d'échéance .....

Dettes fiscales :

Identité du créancier .....

Nature de la dette .....

Montant total dû .....

Date d'échéance .....

(9) A remplir uniquement si l'EIRL opte pour l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers dont les droits sont nés antérieurement au dépôt de la déclaration d'affectation. Si l'EIRL exerce cette option, les créanciers antérieurs doivent recevoir une information individuelle par lettre recommandée avec accusé de réception, contenant certaines informations, parmi lesquelles une copie de la déclaration d'affectation (cf. articles R. 526-8 et D. 526-9 du Code de Commerce).

